



AVIS D'INTENTION DE CONCLURE UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SANS PUBLICITÉ NI CONCURRENCE PRÉALABLE

Conformément à l'article L. 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), la Ville de Luxeuil-les-Bains informe de son intention de conclure une convention d'occupation du domaine public sans procédure de publicité ni de mise en concurrence préalable, en vue de l'installation, l'exploitation, l'entretien et la maintenance de mobiliers urbains pouvant accueillir de la publicité.

1. Identité de la collectivité

Ville de Luxeuil-les-Bains
1 Place Saint-Pierre
70 300 LUXEUIL-LES-BAINS
Tél : 03 84 93 90 00

2. Objet de la convention

Autorisation d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation de :

- 20 planimètres d'information de format 2m²
- 13 abris-voyageurs dont 5 non publicitaires
- 3 abris publicitaires en remplacement
- 2 colonnes d'affichage culturel

3. Bénéficiaire pressenti

Société GIROMEDIAS
93 Route Blanche – BP 22
39 400 MORBIER

4. Durée envisagée de la convention

8 ans à compter de la date de signature.

5. Motif du choix sans publicité ni mise en concurrence

En application de l'article L. 2122-1-4 du CG3P, la Ville peut autoriser l'occupation du domaine public sans mise en concurrence lorsque aucune manifestation d'intérêt concurrente n'a été reçue après publication d'un avis d'intention de conclure.

Le projet est à l'initiative exclusive de la société GIROMEDIAS, qui dispose de mobiliers compatibles avec les besoins de la collectivité.

Aucune autre demande formelle n'a été enregistrée à ce jour.

6. Critères de sélection des candidatures concurrentes

Dans l'hypothèse où plusieurs candidatures seraient reçues avant la date limite, la Ville retiendra la proposition la plus avantageuse selon les critères suivants :

1. Qualité technique du projet (30 %) – adéquation des mobiliers proposés avec les besoins de la Ville.
2. Solidité financière et garanties d'exploitation (30 %) – capacité à assurer l'entretien et la maintenance sur toute la durée.
3. Conditions financières proposées (40 %)

7. Date de signature prévue

À l'issue du délai légal d'un mois, et sauf manifestation concurrente recevable, la convention sera conclue avec le bénéficiaire pressenti.

8. Manifestations d'intérêt concurrentes

Tout opérateur économique souhaitant faire connaître son intérêt est invité à adresser une demande écrite et motivée avant le 5 septembre 2025 à l'adresse suivante :

Ville de Luxeuil-les-Bains

1 Place Saint-Pierre

70 300 LUXEUIL-LES-BAINS

✉ mairie@luxeuil-les-bains.fr

Mention sur l'enveloppe : « Mobiliers publicitaires »

9. Modalités de réponse

Les manifestations d'intérêt doivent être transmises par voie électronique et comporter les informations suivantes :

- Identité de l'opérateur économique,
- Description du projet alternatif,
- Justification de la capacité financière et technique,
- Proposition financière détaillée.

10. Publicité de l'avis

Le présent avis est publié sur le site internet de la Ville et affiché en mairie à compter du 4 août 2025 pour une durée d'un mois, conformément à l'article L. 2122-1-4 du CG3P.